

Le 03/12/07

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES MARITIMES
DES PYRENEES-ORIENTALES
ET DE L'AUDE**

1, rue des paquebots
66660 PORT-VENDRES
Tel 68 98 34 80
Fax 68 82 47 90

**ARRETE PREFECTORAL
N° 4259-2007
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION DES CULTURES MARINES DE PORT-VENDRES**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
- VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements;
- VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services des Affaires Maritimes;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations des cultures marines et notamment son article 3;
- VU l'arrêté du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Transports, chargé de la Mer, du 26 octobre 1983 relatif aux circonscriptions des Commissions des Cultures Marines;
- VU l'arrêté préfectoral n° 853 du 25 mai 1984 du Commissaire de la République du Département des Pyrénées-Orientales, portant création de la Commission des Cultures Marines de Port-Vendres, modifié par l'arrêté préfectoral n° 880 du 12 juin 1986;
- SUR proposition du Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commission des Cultures Marines de Port-Vendres, compétente dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales (Direction Interdépartementale des Affaires Maritimes de l'Aude et des Pyrénées-Orientales) et placée sous la présidence du Préfet du Département des Pyrénées-Orientales, est composée comme suit :

0427

A - PROFESSIONNELS :

1° Collège des délégués des exploitants en conchyliculture :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
HUITRES	
Christian MOIRE	Sylvain BOUFFANDEAU
Yann GRAS-CALVET	François MURCIA
Philippe MAHIEU	Francette ALLARY
Eric PACCARD	Mathieu PERALTA
MOULES	
Eric BILOTTE	Françoise FABRE
Ange GRAS	Vincent BONIFACE
Franck CASTILLON	Mathieu PERALTA
Landry CARMONA	Christophe GUINOT

2° Collège des délégués des exploitants de cultures marines autres que conchyliculture :

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Christophe GUINOT	Jean-Claude GRAS-CALVET
Loïc DAVID	Martine CHEA
Stéphane CHEVALIER	Luc PAYRE
Jérôme FERRARI	Jean FOURNIER
Robert ROZEK	Olivier BONIFACE
Gérard VILARRUBI	Jean-Noël VUILLAUME
Didier ILLAC	Sylvain BOUFFANDEAU
Vincent BONIFACE	Bernard RICHARD

3° Formation commune des exploitants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CONCHYLICULTURE	
Yann GRAS-CALVET	Landry CARMONA
Eric PACCARD	Philippe MAHIEU
Eric BILOTTE	Franck CASTILLON
Ange GRAS	Luc PAYRE
AUTRES CULTURES MARINES	
Robert ROZEK	Christophe GUINOT
Didier ILLAC	Sylvain BOUFFANDEAU
David MURCIA	Fernande LARRIBEAU
Christian MOIRE	Jean-Claude GRAS-CALVET

B - ELUS :

Madame Nicol SABIOLS
Conseil Régional
20, rue de la République
34000 MONTPELLIER

- Monsieur Jean Baptiste GIORDANO
Conseil Régional
20, rue de la République
34000 MONTPELLIER

C- REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

- Le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ou son représentant;
- Le Directeur Départemental de la DDE des Pyrénées-Orientales ou son représentant, et selon les affaires inscrites à l'ordre du jour, les fonctionnaires territorialement compétents;
- Le Directeur des Services Fiscaux ou son représentant;
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant;
- Le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant;
- Le représentant de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer.

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la Commission des Cultures Marines sera assuré par la Direction Interdépartementale des Affaires Maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur interdépartemental des affaires Maritimes
des Pyrénées-orientales et de l'Aude

Olivier LALLEMAND



DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES MARITIMES MARITIMES
DES PYRENEES-ORIENTALES
ET DE L'AUDE

1, rue des paquebots
66660 PORT-VENDRES
Tel: 68 98 34 80 Fax: 68 82 47 90

ARRETE PREFECTORAL N°4260-2007

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION TECHNIQUE D'EVALUATION DE PORT-VENDRES

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
- VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements;
- VU l'arrêté du 10 janvier 1984 du Secrétaire d'Etat à la Mer, relatif à la compétence territoriale, composition et modalités de fonctionnement des commissions Techniques d'Evaluation;
- VU l'arrêté n° 657 du 18 avril 1984 du Commissaire de la République des Pyrénées-Orientales portant création de la Commission Technique d'Evaluation de Port-Vendres;
- SUR proposition du Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La Commission Technique d'Evaluation créée dans la circonscription de la Commission des Cultures Marines de Port-Vendres, et placée sous la présidence du Préfet du Département des Pyrénées-Orientales, est composée comme suit :

A - PROFESSIONNELS :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Richard BERNARD	Didier ILLAC
Ange GRAS	Christophe GUINOT
Robert ROZEK	Yann GRAS-CALVET
Vincent BONIFACE	Luc PAYRE

B- REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

- Le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ou son représentant;
- Le Chef du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon ou son représentant;
- Le Directeur des Services Fiscaux ou son représentant;

Article 2 :

Le secrétariat de la Commission Technique d'Evaluation sera assuré par la Direction Interdépartementale des Affaires Maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

0430

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

Le 03/12/07

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur interdépartemental des affaires Maritimes
des Pyrénées-orientales et de l'Aude

Olivier LALLEMAND

